

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat préalable doit intervenir en Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS) dans les Communes de 3500 habitants et plus sur les orientations du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, appelé Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) n°2015-991 du 7 août 2015, en son article 107, est venue compléter les obligations en matière d'information, rappelant que le DOB pour les communes de plus de 3 500 habitants et plus doit être appuyé d'un rapport comportant les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, voire d'une présentation détaillée de l'endettement lorsque le CCAS y a recours.

Nota : la présentation du rapport et le débat qui s'en suit font dorénavant l'objet d'un « prend acte » ainsi que d'un vote des membres du Conseil d'Administration.

1. Exposé des résultats provisoires 2022 du Budget du CCAS

Une situation financière qui reste parfaitement maîtrisée malgré un contexte économique défavorable et de crise sanitaire.

Section de fonctionnement

Exécution budgétaire 2022

Exécution*	Dépenses réalisées en 2022	Recettes réalisées en 2022 (Hors report 2021)	Résultat d'exécution de l'exercice 2022
Fonctionnement	120 225,19 €	109 554,78 €	-10 670,41 €

* Grandes masses en € exprimées en arrondi suivant exécution budgétaire constatée au 23 février 2023, sous réserve de parfaite concordance avec les données du Comptable public, et hors report excédentaire 2020

En 2022, l'épargne brute de gestion enregistre donc un résultat négatif d'un peu plus de 10 670,41 € en amélioration par rapport à 2021 qui était en négatif de 15 160 €.

Ce résultat doit être analysé au regard des facteurs suivants :

- Règlement des factures en retard de l'AMAD, remise à niveau pour paiement annuel des prestations dues.
- Amélioration des recettes avec la perception d'une aide pour l'eau de 2021 (2 663 €) et de 2022 (3 189 €)
- Le rattachement des factures 2022 de location du véhicule de livraison des portages de repas suite à un problème de contrat (6600€)

Autofinancement prévisionnel 2022

Résultat net comptable 2022* (report excédentaire 2021 inclus)	Résultat reporté 2021	Résultat d'exécution de l'exercice 2022	Résultat global de clôture 2022 à affecter
Fonctionnement	+ 57 353,60 €	-10 670,41 €	+ 46 683,19 €

* Grandes masses en € exprimées en arrondi suivant exécution budgétaire constatée au 23 février 2023, sous réserve de parfaite concordance avec les données du Comptable public

Section d'investissement

L'analyse du résultat provisoire d'investissement permet de détecter le besoin de financement, notamment au regard des restes à réaliser 2021. L'analyse de l'exécution 2022 de la section d'investissement ne fait ressortir aucun besoin de financement, elle s'établit comme suit :

Exécution budgétaire 2022 (hors restes à réaliser)

Exécution*	Dépenses réalisées en 2022 (Hors RAR 2021)	Recettes réalisées en 2022 (Excédent 2021 compris et hors RAR 2022)	Résultat d'exécution de l'exercice 2022
Totalisation	1 275,36 €	322,56 €	- 952,80 €

* Grandes masses en € exprimées en arrondi suivant exécution budgétaire constatée au 23 février 2022, sous réserve de parfaite concordance avec les données du Comptable public

Restes à réaliser 2022

Montant des RAR* (dépenses et recettes)	RAR Dépenses 2022	RAR Recettes 2022	Solde RAR 2022
Totalisation	0	0	0

* Situation arrêtée au 23 février 2023 par le Président du CCAS, sous réserve de parfaite concordance avec les données du Comptable public

Exécution budgétaire + Restes à réaliser 2022 = détection du besoin de financement

Résultat net comptable 2022* (report excédentaire 2021 inclus)	Report excédentaire 2021	Résultat d'exécution de l'exercice 2022 (RAR 2021 inclus)	Résultat global de clôture 2022
---	-------------------------------------	--	--

Totalisation	3 351,85 €	- 952,80 €	+ 2 399,05 €
--------------	------------	------------	--------------

* Grandes masses en € exprimées en arrondi suivant exécution budgétaire constatée au 23 février 2023, sous réserve de parfaite concordance avec les données du Comptable public

Bilan des principales aides facultatives apportées en 2022 :

- 17 bons alimentaires ont été délivrés
- 11 dossiers d'aides financières ont été présentés et ont reçu un accord pour une prise en charge financière (+ 3 dossiers incomplets non présentés)
- 285 colis simples et 235 colis doubles ont été distribués aux seniors inscrits sur la liste communale
- 269 repas ont été servis au banquet de fin d'année des seniors
- 7 cartes cadeaux aux bacheliers mention très bien

2. Les orientations budgétaires 2023

Cette année va combiner les suites de la crise sanitaire due à la Covid 19 et les conséquences de l'inflation des matières 1eres, du gaz et de l'électricité. Cela risque d'entraîner des conséquences sociales importantes pour les bondouflois et bondoufloises. C'est pourquoi, il est proposé d'assurer la continuité des actions, aides facultatives, menées par le CCAS en 2022 pour l'année 2023 pour toutes les catégories d'âges en répondant à la demande de chacun dans la mesure des possibilités budgétaires du CCAS.

Rappelons que les aides apportées par le CCAS sont conditionnées à l'obligation de résider dans la commune depuis plus de **12 mois**.

Famille :

- Aide au paiement des loyers, l'eau, électricité, gaz, le combustible, assurances habitation / voiture
- Aide pour les situations ponctuelles afin d'éviter le surendettement (Aide au paiement de l'eau, gaz, électricité et combustible.... (Selon les revenus)
- Aide alimentaire d'urgence
- Les secours d'urgence
- Prêt à taux zéro pour le paiement d'une dette (loyer, assurance...)
- Aide au financement du permis de conduire (sous conditions de ressources du foyer du demandeur) pour les étudiants à partir de 16 ans et les personnes en recherche d'emploi.

Enfance, jeunesse :

- Aide pour les frais de garde : Cantine, activités périscolaires, centre de loisirs, crèche
- Aide aux séjours des enfants de la commune en fonction des revenus parentaux.
- Participation sur les forfaits des titres de transports (carte passe Navigo) pour les moins de 25 ans à la recherche d'un premier emploi (selon conditions de ressources des parents)
- Remise de chèques cadeaux pour les bacheliers Bondouflois ayant obtenu une mention très bien au Baccalauréat.

Séniors :

- Mise à jour et communication accrue pour les plans d'alerte et d'urgence (canicule, grand froid, crise sanitaire).
- Aide pour le portage de repas à domicile des personnes de plus de 65 ans ou affectée d'une maladie handicapante (tarifs selon quotient)
- Aide au paiement de l'eau, gaz, électricité et combustible.... (Selon les revenus)
- Colis de Noël ou banquet à partir de 65 ans (sous réserve d'inscription sur la liste communale des seniors en Mairie)

Divers :

- Poursuivre un étroit partenariat avec les bailleurs pour connaître les retards de loyer.
- Renforcer le partenariat avec les autres organismes sociaux et opérateurs institutionnels.

* ENEDIS

* ENGIE

* Régie de l'Eau

* CAF

* épicerie sociale (ex : RIS-ORANGIS)

* Continuer de travailler en étroite collaboration avec le CLIC, la MDS de Ris Orangis, l'AMAD.

Propositions pour l'année 2023 :

Les objectifs seront :

- Faire réaliser une analyse des besoins sociaux pour la commune.
- Etudier au cas par cas les besoins d'aides afin de permettre à plus de familles de bénéficier de l'aide du CCAS.
- Apporter une aide ponctuelle pour éviter l'endettement (selon revenus, charges et tenue du budget) des personnes concernées.
- Avoir une attention particulière pour les demandes des personnes en difficultés à la suite de la crise sanitaire et financière (lutter contre l'isolement).

Le Centre Communal d'Action Sociale n'étant ni souscripteur, ni détenteur, d'obligations financières à l'égard d'un établissement bancaire, il n'est par conséquent fait mention d'aucun rapport d'endettement.

Telles sont les principales orientations budgétaires 2023 qui viennent de vous être présentées à l'aide du présent rapport de présentation, à l'appui duquel il vous est demandé de débattre et de délibérer conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à la loi NOTRe.

Suspension de séance pour intervention de Carine MÉNELET, Responsable du CCAS, inaudible

Après présentation du dossier, Madame BELHAMICI ouvre le débat

Sabine NAGEL :

Je ne rentrerai pas trop dans les tableaux qui nous sont présentés là, on verra au moment de la présentation du budget lui-même et du compte administratif, mais on a le sentiment que comme on a un énorme excédent qu'on traîne d'année en année, là vous avez fait en sorte que l'exercice 2022 se termine de façon déficitaire pour diminuer un peu cet excédent qui, en page 2 passe de 57000€ d'excédent à un résultat global de 46000€. Donc, il en reste encore beaucoup beaucoup. C'est quand même encore énorme.

Intervention inaudible d'un membre du conseil d'administration

Sabine NAGEL :

Excusez-moi, mais les difficultés à recruter du personnel c'est lié au niveau de salaire qu'on choisit de verser. C'est partout pareil, on en parle depuis le COVID, c'était ressorti, tout le secteur du médico-social qui dans un premier temps avait été complètement oublié des revalorisations salariales qui sont le Ségur de la santé. Certains ont été un peu rattrapés, il en avait été question au CLIC les dernières fois où j'y étais de cette histoire de revaloriser quand même les personnes de tous ces métiers-là qui sont des métiers indispensables. Ça aussi ça relève quand même des choix des collectivités malgré tout, des décisions à un moment et du département en l'occurrence, municipales pour une partie départementale pour une autre. Là il faut quand même se demander ce qu'on fait pour pouvoir attirer du personnel dans des métiers qui sont difficiles, il faut quand même le dire, et qui sont particulièrement mal reconnus. Donc c'est vrai qu'on en a besoin de ces professionnels. Si je peux reprendre sur ce sujet sur l'AMAD, la question que je voulais vous poser, c'est une petite explication, mais qu'est-ce que c'est que cette histoire de retard de règlement de factures ? parce qu'il faut quand même qu'on fasse en sorte de payer dans les temps, on a payé trop tard ? qu'est-ce que ce règlement des factures en retard de l'AMAD ?.

Suspension de séance, intervention de Fabrice SUIVENG, Directeur Général des Services, inaudible Interventions de plusieurs membres du conseil d'administration sans micro, inaudible

Clotilde DESCHAMPS :

C'est un métier qui est mal rémunéré, pas forcément reconnu et il n'y a pas beaucoup de formations par rapport à ça. Mais comme vous venez de le dire, je dirais que les assistantes sociales sont peut-être un peu mieux payées, pour avoir fait de la formation d'auxiliaires de vie, elles ont des horaires compliqués avec des salaires très très bas et c'est vrai que c'est difficile.

Laurence BELHAMICI :

Y a-t-il d'autres questions ?

Sabine NAGEL :

Oui j'en avais quelques autres. Quand il est fait état des partenariats qu'il s'agit de renforcer, je me souviens d'une discussion qu'on avait eu il y a quelques conseils par rapport à la situation quand même assez scabreuse vis-à-vis de notre épicerie Carrefour City, est-ce que les relations se sont améliorées ? La direction a changé, est-ce que c'est réglé ? parce que ça me semblait dramatique cette idée de délivrer des bons alimentaires et d'envoyer les gens dans la petite épicerie coûteuse et pas à Carrefour City.

Laurence BELHAMICI :

Les bons alimentaires sont distribués pour Intermarché à Lisses ; le choix des produits est plus important et moins coûteux que Carrefour City.

Sabine NAGEL :

Oui d'accord et les personnes sont toutes véhiculées ? Il n'y a pas de problème pour qu'ils y aillent ? C'est plus grand, ça c'est réglé c'est mieux, c'est bien.

Je terminerais par 2 petites observations. Ceux qui ne sont pas en conseil municipal ne savent pas, mais j'avais fait la remarque au moment du même débat d'orientations budgétaires en conseil municipal que si, on a évidemment tous apprécié cette cérémonie de remise des cartes cadeaux aux bacheliers, il s'avère, parce que j'ai dans mon entourage des conseillers de cour des comptes, je vais être très claire, qui me disent que c'est complètement illégal de prendre ça sur le budget d'un CCAS. Ça doit être pris sur le budget de la commune puisque le budget d'un CCAS a 2 fonctions et 2 fonctions seulement : l'aide sociale donc là ça marche s'il s'agit de familles en difficultés et évidemment ça n'est pas que ça, on le fait pour toutes les mentions très bien de la ville donc ça ne peut pas être au titre de l'aide sociale et sinon c'est des repas et colis seniors surtout repas, colis ça marche déjà moins bien et qui est d'aider en particulier les seniors à lutter contre l'isolement par exemple tout ce qui va être d'organiser la vie sociale, du lien social et des choses comme ça. Les cartes cadeaux des bacheliers évidemment, ne correspondent pas non plus à quelque chose qui fait du lien social alors ça joue sur une petite somme parce qu'il y en a eu très peu mais on me confirme que légalement ça ne peut pas apparaître sur ce budget-là, il faudrait que ce soit sur le budget de la ville ? Bon ça c'est une information. La dernière chose, c'est que j'ai été très satisfaite de lire en page 4, et entendre Laurence le redire, qu'on a quand même l'objectif, enfin, de faire réaliser cette fameuse ABS pour la commune. Une analyse des besoins sociaux puisque c'est une obligation des villes dans la première année du mandat. Donc nous la ferons dans la 4^{ème}, on va dire mieux vaut tard que jamais. Je me demandais comment la mène-t-on ? avec qui ? comment ? par nos propres moyens ? En recourant aux coups de main de quelqu'un d'un organisme ? comment ça se prépare ? Parce qu'il y a des outils qui existent.

Séance suspendue, intervention de Fabrice SUIVENG, Directeur Général des services, inaudible

Sabine NAGEL :

Il y a des grilles toutes faites, il ne faut pas passer du temps à faire les grilles, tous les outils existent il faut les utiliser tels quels, voire le site de l'Union Départementale des CCAS, l'UDAF etc.

Intervention d'un membre du conseil d'administration sans micro, inaudible

Sabine NAGEL :

Oui oui ce n'est pas à jour c'est pour ça qu'il faut vraiment aller enquêter là-bas dans le quartier, il faut aller.

Intervention d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration sans micro, inaudible

Laurence BELHAMICI :

Avez-vous d'autres observations à faire sur ce rapport d'orientations budgétaires ?

Clotilde DESCHAMPS :

J'ai une observation. Juste par rapport aux bacheliers, il me semble que les bacheliers des écoles privées n'ont pas été conviés alors qu'il y en avait une qui était conviée lors de la cérémonie sur l'école de Jeanne d'Arc à Brétigny. Par exemple moi, je suis à Saint Louis Saint-Clément, les bacheliers n'ont absolument pas été conviés et on en a qui habitent Bondoufle, qui ont des mentions très bien, donc je pense que Notre Dame de Sion c'est pareil. Je ne suis pas en train de dire que le privé manque mais c'est vrai que les enfants, ils n'ont pas choisi de savoir s'ils allaient dans le public ou dans le privé et est-ce qu'on pourrait les convier pour leur mention très bien ?

Suspension de séance intervention de Carine MÉNELET, Responsable du CCAS, inaudible

Clotilde DESCHAMPS :

Je vous explique pourquoi je vous pose cette question dans ce sens-là c'est à dire que par exemple, moi, dans mon établissement, très souvent les mairies nous appellent en nous disant combien avez - vous de bacheliers en mention très bien qui habitent notre commune ? Vous, vous avez choisi de faire un appel dans la Gazette, donc ça s'est fait différemment donc je comprends. Vous avez raison, c'est d'accord, après c'est un choix, ça prouve effectivement que les gens ne la lisent pas.

Laurence BELHAMICI :

Avez-vous d'autres observations à formuler ?

La séance peut être close, je déclare le débat terminé.

Délibération :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et D2312-3

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriales de la république (NOTRe)

VU le rapport d'orientations budgétaires 2023, ci-annexé,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'exercice 2023 sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

PREND ACTE de la tenue du débat sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023 du CCAS de la commune de Bondoufle.

PRECISE que l'objet de la délibération est le vote du débat d'orientation budgétaire sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023 du budget du CCAS de la commune de Bondoufle.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne.

oooooooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

Fait à Bondoufle, le 29/03/2023

Laurence BELHAMICI

Vice-présidente du CCAS

